

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 141 (1996)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Revue des revues

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue des revues

Par François Schmutz



## L'Armement,

Décembre 1995 - Janvier 1996

*L'Armement* est la revue de la Délégation générale pour l'armement. Elle est éditée à Paris par l'Association pour le développement et la diffusion de l'information militaire. Elle publie des études à caractère technique, industriel, économique, ainsi que des réflexions sur les problèmes internationaux. Son numéro de décembre 95 - janvier 96 est entièrement consacré à la problématique de l'élaboration d'une « Europe de l'armement ». Sur près de 150 pages, une trentaine de contributions traitent les différents aspects de la mise en place d'une politique européenne en matière d'armement. Des spécialistes de l'administration européenne ainsi que des responsables civils et militaires des Etats européens dévoilent les multiples facettes d'une problématique complexe. Nous avons choisi des extraits de trois articles qui, d'une part, décrivent les contraintes auxquelles une politique européenne de l'armement devrait faire face et, d'autres part, rendent compte de l'évolution historique et de l'ébauche d'une politique de l'armement dans le cadre de la construction communautaire.

Dans un article intitulé « Pour une politique européenne de l'armement », G. Burghardt rappelle que la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) est indissociable d'une politique européenne de l'armement. Selon cet auteur, « la définition d'une telle politique ne peut éluder plusieurs faits qui s'imposent :

- un marché américain des armements double du marché européen ;
- la fragmentation des marchés en Europe, caractérisée par la diversité des types d'armements et le nombre de maîtres d'œuvre ;
- l'état de dépendance, en technologies et en matériels, vis-à-vis des Etats-Unis ;

- la concentration de la production européenne dans un petit nombre d'Etats membres ;
- l'existence de pôles industriels d'excellence en Europe en ce qui concerne certains équipements et armements-clés ;
- dans l'Union, les industries de défense occupent directement 600 000 personnes, dont dépendent indirectement 400 000 autres postes de travail ;
- une interpénétration croissante entre technologie civile et technologie militaire, y compris au niveau des entreprises.

« Au-delà des efforts de rationalisation, de restructuration et de reconversion qu'ils appellent, ces faits impliquent aussi le risque, si rien n'est fait, d'un affaiblissement structurel et peut-être irréversible de la base scientifique, technologique et industrielle de défense en Europe. » Il y a donc une urgente nécessité de la doter d'un véritable « espace armement ».

Daniel Berthault, ingénieur général de l'armement, justifie l'urgence d'une coopération dans son article intitulé « Des choix politiques pour un espace armement européen ». « Partager les frais fixes, allonger les séries, donner à nos programmes une assise industrielle plus proche de celle de nos concurrents américains (...). On connaît bien les arguments industriels et économiques qui établissent la nécessité de la coopération. Il convient néanmoins de rappeler que la première justification de la coopération dans le domaine de l'armement est d'ordre militaire. Apporter une réponse commune à un besoin militaire commun, et réellement harmonisé, c'est assurer au meilleur niveau l'interopérabilité des forces. C'est à la fois le résultat et le moyen d'une relation politico-militaire plus étroite entre partenaires. »

En fait, la nécessité d'une Europe de la défense et de l'armement n'est pas une idée neuve. L'article intitulé « Le GAEO, un outil pour construire l'Europe de l'armement » et publié par Emile Blanc, ingénieur général de l'armement et prési-

dent du Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO), esquisse les diverses phases de la tentative de construction d'une Europe de l'armement. Il distingue quatre périodes :

– L'immédiat après-guerre. Les traités de Dunkerque (France, Royaume-Uni) et de Bruxelles à cinq (France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) devaient, entre autres, donner naissance à une amorce d'organisation en matière de défense.

– Le traité de Bruxelles modifié créait l'Union de l'Europe occidentale (UEO) qui a été, dès sa création selon l'ambassadeur Cahen « conçue pour être au carrefour de l'intégration européenne et de l'Alliance atlantique » ; plus récemment l'UEO a été reconnu comme le pilier européen de l'OTAN.

– Les nouvelles adhésions de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce ont porté l'effectif à dix membres.

– Avec le traité de Maastricht, les Etats membres ont adopté une déclaration qui fait de l'UEO l'organe de la construction européenne en matière de défense et, par voie de conséquence, le pivot autour duquel s'articulera l'Europe de l'armement.

« Le Groupe Armement de l'Europe occidentale (GAEO) est intégré dans les structures de l'UEO. Il a succédé au GEIP (Groupe européen indépendant de programme), créé en 1976. Le GEIP comprenait les membres européens de l'Alliance, à l'exception de la Suède. Il a été longtemps le seul forum européen compétent pour traiter des questions d'armements, mais il n'était qu'un club informel sans lien légal avec aucune des organisations internationales existantes. La déclaration relative à l'UEO annexée au traité de Maastricht annonçait la volonté « d'étudier plus en avant une coopération renforcée en matière d'armement, en vue de créer une agence européenne de l'armement ». C'est pour renforcer cette coopération que les mi-

nistres de la Défense du GEIP décidèrent de transférer ce forum à l'UEO et de créer ainsi le GAEO.

« Les objectifs du GAEO demeurent ceux du GEIP : favoriser une utilisation plus efficace des ressources, grâce à une meilleure harmonisation des besoins opérationnels, rechercher l'ouverture des marchés nationaux de défense à la concurrence européenne, préserver et renforcer une base technologique et industrielle européenne dans le domaine de la défense, enfin élargir et animer la coopération en matière de recherche et de développement. »

Emile Blanc décrit le rôle à jouer par le GAEO à travers l'énoncé des objectifs de la présidence française. « Il s'agit, tout d'abord, de l'inciter à l'amélioration permanente du fonctionnement actuel (...). Ensuite, de l'impliquer dans la préparation de l'avenir. Cela concerne notamment les aspects de la recherche, la coordination des structures opérationnelles nationales existantes et les réflexions communes sur les centres d'essais. Un troisième objectif concerne l'Agence européenne de l'armement (AEA). Cette question est en cours d'approfondissement au sein d'un groupe ad hoc. »

Un quatrième objectif vise la promotion de l'idée de sécurité économique de défense. Cette idée s'appuie sur le fait que la défense de l'Europe, si elle passe nécessairement par l'approvisionnement en matériel de défense, doit également intégrer le maintien d'une base industrielle et technologique de défense performante, garante du futur.

« Un certain degré de supranationalité, selon Emile Blanc, sera nécessaire : il ne devra pas aliéner la responsabilité des Etats en matière de définition et d'exécution de leur propre politique de défense, car ce sont toujours eux qui auront le dernier mot. C'est ainsi que se dessine le cadre dans lequel le GAEO doit développer son action pour satisfaire les objectifs qui sont les siens, organiser dans le possible, le concret, l'efficace, l'armement européen. »

**F. S.**